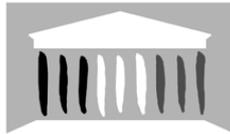


Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 284

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

9 avril 2024

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative  
à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution*

*L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues aux  
articles 45, alinéa 3, et 46, alinéa 3, de la Constitution, le projet de loi  
organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat* : 1<sup>re</sup> lecture : **230, 296, 300, 302** et T.A. **67** (2023-2024).  
**439**. Commission mixte paritaire : **504** et **506** (2023-2024).

*Assemblée nationale* : 1<sup>re</sup> lecture : **2198, 2300** et T.A. **263**.  
Commission mixte paritaire : **2438**.

### Article 1<sup>er</sup>

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;
- ③ 1° *bis* (Supprimé)
- ④ 1° *ter* La trente-huitième ligne est supprimée ;
- ⑤ 1° *quater* La première colonne de la trente-neuvième ligne est ainsi rédigée : « Haute autorité de l'audit » ;
- ⑥ 2° La quarante-cinquième ligne est supprimée ;
- ⑦ 3° (*nouveau*) Après la cinquante-deuxième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :
- ⑧ « 

Société Orano	Présidence du conseil d'administration
---------------	--

 »
- .....

### Article 3

Le 3° de l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas au mandat de président du conseil d'administration de la société Orano en cours à la date de publication de la présente loi.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 2024.*

*La Présidente,*  
*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*